Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 064-216400358-20230413-DCM202323-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne. Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS.

Excusés : Christian DURROTY (donne pouvoir à Alain ALLEGROTTI), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Patricia VIALLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Céline MAZEROLLES), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Myriam COULOUMIERS).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2023-23 : FISCALITE 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

CONSIDERANT que la commune, afin de faire face aux augmentations financières et à la construction de la nouvelle école, souhaite augmenter pour l'année 2023 ses taux d'imposition de 5% ;

CONSIDERANT que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;

CONSIDERANT la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat (annexe 1) **;**

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à **la MAJORITE,** Monsieur Arla et Madame Couloumiers votant contre:

ARTICLE UNIQUE : que les taux d'imposition de la commune d'Arbonne pour 2023, augmentés de 5% soient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 9,96 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 26,85 %
- Majoration taxe d'habitation : 60,00 % (identique car taux maximum)

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 064-216400358-20230413-DCM202323-DE

		Budget 2023
Taxe d'habitation	Base	1 170 597,00 €
	Taux voté en %	9,96%
	Produit	**116 591,46 €**
Taxe sur le foncier bâti	Base	3 627 000,00 €
	Taux voté en %	*22,44%*
	Produit	**813 898,80 €**
Taxe sur le foncier non bâti	Base	64 800
	Taux voté en %	*26,8500%*
	Produit	***17 398,80 €***
	Total	**947 889,06 €**

Majoration Taxe d'habitation inclus logements vacants hors habitations principales	Base	1 153 250,00 €
	Taux voté en %	*60,00%*
	Produit	***68 918,22 €***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 24 avril 2023

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ